



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des**  
**Députés**

Luxembourg, le 16 novembre 2017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures concernant le transport de voyageurs par route.

Le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 fixe actuellement les règles relatives aux durées de conduite, aux pauses et aux temps de repos qui doivent être observées par les conducteurs assurant le transport de voyageurs par route.

Même si les entreprises de transport luxembourgeoises respectent, pour autant que je le sache, en âme et conscience les règles applicables en la matière, elles sont exposées à une concurrence ardue et s'organisent de manière à offrir aux clients le meilleur prix possible.

Cela peut aboutir à la situation cocasse que deux bus, un véhicule transportant les voyageurs et conduit par un premier conducteur et un deuxième plus petit de type « minibus » conduit par un deuxième conducteur, se suivent sur le même trajet pendant plusieurs heures. A un moment donné, le premier conducteur prend le volant du « mini-bus », tandis que le deuxième chauffeur conduit les voyageurs à destination. Du fait que le temps passé dans le « mini-bus » n'est pas comptabilisé comme durée de conduite journalière, le deuxième chauffeur respecte, aussi bien les dispositions légales et conventionnelles luxembourgeoises que les règles européennes susmentionnées. De facto, ceci revient toutefois à une durée de conduite journalière, à mon sens, exagérée.

C'est ainsi que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre ne considère-t-il pas qu'il faille sensibiliser les services étatiques et communaux, y compris les lycées et écoles à ladite problématique et exiger que sur des trajets dépassant une

certaine distance, il faille en tout temps avoir deux chauffeurs à bord d'un seul bus permettant constamment à un des chauffeurs de se reposer ? Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que cette façon de procéder n'augmente le bien-être des chauffeurs de bus de même que la sécurité des voyageurs, en ce y compris les écoliers et élèves de lycées ?

- Monsieur le Ministre entend-il prendre une initiative au niveau européen afin d'améliorer les conditions de travail des conducteurs et la sécurité des voyageurs ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Françoise Hetto-Gaasch  
Députée



Luxembourg, le 03 JAN. 2018



**Monsieur Fernand Etgen**  
**Ministre aux Relations avec**  
**le Parlement**

**Service Central de Législation**  
**43, boulevard F.D. Roosevelt**  
**L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°3458 du 16 novembre 2017 de l'honorable députée Madame Françoise Hetto-Gaasch, concernant le transport de voyageurs par route, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch**  
**Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre du Développement durable et des  
Infrastructures à la question parlementaire n° 3458 du 16 novembre 2017  
de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch**

La question parlementaire posée par Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch, concernant les conditions de travail et la législation sociale dans le domaine des transports de voyageurs par route, me permet de fournir les informations suivantes.

Le cas décrit par l'honorable députée vise probablement celui dont mon département avait été saisi à la fin de l'année scolaire 2016/17 et qui concernait concrètement une excursion d'une classe scolaire du cycle 4.1. de Gonderange et de Bourglinster, suite à laquelle les parents d'une élève étaient intervenus auprès de notre département pour se renseigner sur les modalités des temps de conduite de l'entreprise d'autocars.

Je tiens à préciser préalablement dans ce contexte que cette entreprise avait été conforme aux réglementations en vigueur.

Cependant, je comprends les inquiétudes de l'honorable députée quant à des durées de conduite effectuées à cheval tel que précisées dans l'exemple de l'honorable députée.

Il est vrai que suivant l'article 9 paragraphe 2 du règlement (CE) N° 561/2006 du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) n° 3821/85 et (CE) n° 2135/98 du Conseil et abrogeant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil, « *Tout temps passé par un conducteur pour se rendre sur le lieu de prise en charge d'un véhicule (...) ou en revenir, lorsque celui-ci ne se trouve ni au lieu de résidence du conducteur ni à l'établissement de l'employeur auquel le conducteur est normalement rattaché, n'est pas considéré comme repos ou pause* ».

La problématique ne reste pas moins anodine au niveau de la sécurité évidemment, mais aussi longtemps que la réglementation et en particulier les amplitudes (stricto sensu) sont respectées, aucune sensibilisation ou intervention n'aura d'effets.

Au niveau européen, la Commission européenne a présenté le 31 mai 2017 la première partie de son « paquet mobilité », dont une des propositions est d'appliquer certaines règles et notamment la législation sociale aux véhicules commerciaux légers et ses conducteurs. La présidence estonienne de l'Union européenne a travaillé dur sur les différents éléments du paquet mobilité et a présenté un rapport sur l'état d'avancement lors du Conseil Transports du 5 décembre 2017. La prochaine présidence bulgare entend prendre la relève et prévoit d'aboutir à une approche générale pour le Conseil Transports de juin 2018.

Evidemment, le Luxembourg soutient l'approche d'appliquer la législation sociale aux conducteurs des véhicules commerciaux légers. Contrairement à d'autres éléments du paquet mobilité, ce point n'est pas beaucoup controversé et devrait bien aboutir.

Ainsi, le problème soulevé par l'honorable députée sera résolu une fois les modifications de la législation européenne adoptées.